

Date de convocation : 05/02/2020
Séance : 13/02/2020
Affichage : 17/02/2020

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le treize février à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Nadine DUCROT, et Mrs Hervé FRANÇOIS, Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Grégory FRANQUEVILLE, Bastien DESREUMAUX et Laurent DUBOIS

Absents : Mme Sophie DUBOIS donne pouvoir à M. Laurent DUBOIS et Mme Delphine TETU donne pouvoir à Mme Nadine DUCROT

Secrétaire de séance : Mme Huguette DEMORSY

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des points qui seront abordés lors de la réunion. L'ordre des points est modifié et deux points sont ajoutés :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Indemnités pour heures complémentaires et supplémentaires

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

OBJET : CCALN - MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT (3/2020)

Exposé :

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCALN en date du 19 décembre 2019, portant modification des statuts de la CCALN,

Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 26 décembre 2019,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021. La modification porte sur les « Compétences facultatives » Article 5-3 :

- Est supprimé : 5-3-1 : SPANC
- Sont ajoutés : 5-3-09 Eau
5-3-10 Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 2 pouvoirs)

- Approuve la modification statutaire portant sur les compétences facultatives de la CCALN, par la prise de compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 février 2020.

OBJET : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE RD28 / RD137 (4/2020)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il faut revoir le plan de financement précédemment voté en réunion de conseil le 13 décembre 2019. En effet l'assiette éligible à la subvention DETR ne peut porter que sur les travaux liés à l'assainissement ce qui réduit considérablement le montant prévisionnel de la subvention à percevoir. D'autre part, la CCALN a adopté un principe de fonds de concours pour travaux de voirie versé sous certaines conditions aux communes adhérentes. La commune de MEZIERES-EN-SANTERRE peut prétendre à la somme de 23560 € dans le cadre de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 2 pouvoirs)

- Décide de présenter le plan prévisionnel de financement révisé suivant :

	HT	TTC
Coût total du projet	354 741,05 €	425 689,26 €
Etudes EVIA	14 899,12 €	17 878,94 €
Subvention prévisionnelle DETR (1)		4 048,00 €
Subvention prévisionnelle Amendes de Police (2)		37 895,11 €
Subvention prév. Appui aux Communes (3)		10 000,00 €
Fonds de concours CCALN		23 560,00 €
Accompagnement du département (4)		Prise en charge directe
TOTAL SUBVENTIONS		75 503,11 €
Emprunt		250 000,00 €
Fonds propres		100 186,15 €

(1) Maxi 20% du montant éligible → renforcement de la sécurité / prévention risques inondations

(2) Maxi 30 % du montant éligible → Renforcement de la sécurité : plateau surélevé carrefour / places de parking

(3) Enveloppe politique territoriale 2017 /2020

(4) Enrobé de surface (du carrefour à la boulangerie)

TVA Récupérable (FCTVA)	68 110,28 €
-------------------------	-------------

- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions,
- Et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 février 2020.

Il convient maintenant de délibérer pour déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds de concours CCALN » pour travaux de voirie.

OBJET : FONDS DE CONCOURS CCALN POUR TRAVAUX VOIRIE RD28 / RD137 (5/2020)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions du fonds de concours de la CCALN relatif aux travaux de voirie des communes du territoire. Il les invite à délibérer en vue de déposer un dossier pour la demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du projet d'aménagement de voirie débutant en mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 2 pouvoirs)

- Adopte les termes du règlement du fonds de concours instauré par la CCALN.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer l'ensemble des pièces constitutives du dossier,
- Et l'autorise à signer l'ensemble des pièces en rapport avec cette décision, notamment la convention « Fonds de concours ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 février 2020.

OBJET : EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT RD28 / RD137 (6/2020)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2337-3 permettant aux communes de recourir à l'emprunt,
- Vu le Budget Primitif du 23/04/2019
- Considérant que par sa délibération n°12/2019 du 07/06/2019 le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur les RD28 et 137, travaux débutant en 2020,
- Considérant les délibérations n°20/2019 du 26/06/2019 pour demande de l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et n° 5/2020 du 13/02/2020 pour sollicitation du fonds de concours CCALN pour travaux de voirie,
- Considérant le montant des travaux estimés à 425 689,26 €,
- Considérant le plan de financement adopté par délibération n°4/2020 du 13/02/2020,
- Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000,00 €,
- Considérant que les collectivités ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

- Considérant les offres de financements remises par 2 établissements bancaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

- D'accepter l'offre de financement remise par le Crédit Agricole Brie Picardie situé à Amiens et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 250 000,00 €
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Taux annuel de 1,08 %
 - Périodicité : annuelle, échéances constantes
 - Frais de dossier : 500,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du contrat de prêt.

Les écritures nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrites au budget primitif 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 février 2020

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (7/2020)

Monsieur le Maire explique :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2019, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2019 s'élève à 172 774,74 €. Il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur de 25% de ce montant, soit 43 193,69 € :

	Crédits votés au BP 2019	25%
Chapître 20	14 000,00 €	3 500,00 €
Chapître 21	158 774,74 €	39 693,69 €
Dont 21534 opération 137 (extension réseaux)	42 000,00 €	10 500,00 €
TOTAL	172 774,74 €	43 193,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020, réparties comme suit :

Chapître	Opération	Article	Investissements votés
20 (Logiciel)		2051	2 832,00 €
21	137 (Extensions de réseau)	21534	8 873,00 €
TOTAL			11 705,00 €

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 février 2020

OBJET : MODALITES DE REALISATION ET D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (8/2020)

Monsieur le Maire explique que les agents de la commune peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires de manière ponctuelle, par exemple dans le cas du remplacement d'un agent absent, ou de missions temporaires supplémentaires telles que le recensement de la population. Ainsi il convient de déterminer les modalités de réalisation et d'indemnisation de ces heures.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

Objet :

- Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du maire en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B :

- relevant des cadres d'emploi suivants :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjointes techniques territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Rédacteurs

- Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, à la demande du maire en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet, de catégorie C et B :

- relevant des cadres d'emploi suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux
- Rédacteurs

Condition d'attribution : Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les dates de réalisation de celles-ci.

Les heures supplémentaires effectuées pourront être récupérées sous forme d'un repos compensateur, dans les conditions suivantes : d'un commun accord entre le maire et l'agent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 février 2020

Avant de clore la séance Monsieur le Maire indique qu'il reste 2 colis destinés aux aînés et qui n'ont pas été retirés. Les conseillers décident de faire don de ces 2 colis à l'association « Club de l'Amitié ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance



Le Président de séance



M. J. [Signature]
MÉZIÈRES-EN-SANTERRE
MAIRIE
80110